

Département : HAUTE-VIENNE
Commune : LIMOGES
Adresse : 84 AVENUE EMILE LABUSSIÈRE
87000 LIMOGES

RECEPISSE DE DECLARATION DE MAIN COURANTE

Le 03/06/2024 à 17h21

M. Vos Marnick

demeurant au : 265 Impasse La Valette 19310 Yssandon

complément d'adresse : Sans objet

a effectué une déclaration de main courante inscrite au registre sous le numéro : DU/2024/0254418

relative au motif suivant : Dégradations de biens autres que véhicules

Le déclarant prend acte que le présent document constitue une déclaration d'usager et non un dépôt de plainte, et indique qu'il ne souhaite pas déposer plainte.

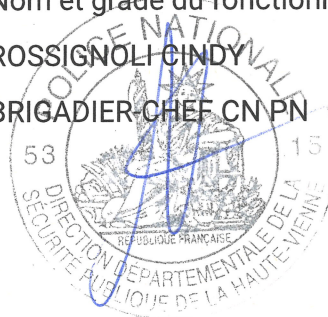
Le déclarant prend acte que nous lui remettons un récépissé et une copie de la déclaration qu'il vient de réaliser et que cette remise atteste de son consentement à sa rédaction.

Fait à LIMOGES

Le 03/06/2024 à 17h31

Nom et grade du fonctionnaire

ROSSIGNOLI CINDY
BRIGADIER-CHEF CN/PN



Observations :

1. Le droit d'accès prévu par la loi 78.17 "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978 (article 34) peut être exercé auprès du secrétariat du siège de la circonscription de police dont dépend le service ayant enregistré la déclaration.
2. Aux termes de l'arrêté du 24 février 1995 autorisant la création dans les commissariats de police d'un traitement automatisé du registre de main courante, la délivrance ultérieure d'un extrait de déclaration est subordonnée à l'accord de l'autorité judiciaire.
3. Article 441-6 du Code Pénal : le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une indemnité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.
4. Le 'motif', tel que précisé dans le présent récépissé est strictement indicatif, ne préjugant en aucune manière des qualifications qui pourraient être retenues dans l'hypothèse d'instances judiciaires.

DECLARATION DE MAIN COURANTE

Registre n° : DU/2024/0254418

Rédacteur : ROSSIGNOLI CINDY (0488881)

Service : GROUPE PLAINTES

MINISTERE INTERIEUR > DGPN > US REGROUPEMENT DES DZPN > DZPNSO > DIPN87 > CPN LIMOGES > SLPJ > DAJ > GP

Motif : Dégradations de biens autres que véhicules

Adresse des faits dénoncés : 265 Impasse La Valette 19310 Yssandon

Date et heure des faits : le vendredi 31 mai 2024 à 17h30

Propos rapportés :

--- Constatons que se présente devant nous la personne dénommée ci-dessous qui nous déclare : ---
--- Le vendredi 31 Mai 2024 aux environs de 17h30, je suis rentré chez moi à l'adresse sous citée.---
--- Lorsque j'ai voulu ouvrir la porte d'entrée, ma clef ne rentrait pas dans la serrure---
--- J'ai fini en forçant un peu par ouvrir la porte et j'ai constaté que la serrure avait été changée, la boîte vide étant même restée sur place.---
--- Je n'ai pas constaté de dégradations ni de vol à l'intérieur du domicile qui appartient à mes parents, ces derniers étant actuellement à l'étranger. ---
--- Je n'ai trouvé aucun mot sur place, je ne sais pas si il y a eu une intervention extérieure de la part des pompiers, mairie ou autres....---
--- Sur le terrain il y a également d'autres maisons appartenant à mes parents et les barilletts ont également été changés.---
--- J'ai avisé mes parents et ces derniers n'ont aucune idée de qui il peut s'agir. ---
---Je prends acte que vous me remettez une copie de la présente Main-Courante,--

---Je fais cette déclaration à toutes fins utiles.---
---Je n'ai rien d'autre à ajouter, à modifier ou à retrancher à mes déclarations.-
---Main courante établie à la demande du ou de la déclarant(e),-
---Après lecture faite personnellement, l'intéressé(e) persiste et signe avec nous la présente Main-Courante.-
Le (a) déclarant(e) L'Agent de Police Judiciaire

Le déclarant prend acte que le présent document constitue une déclaration d'usager et non un dépôt de plainte, et indique qu'il ne souhaite pas déposer plainte.

Le déclarant prend acte que nous lui remettons un récépissé et une copie de la déclaration qu'il vient de réaliser et que cette remise atteste de son consentement à sa rédaction.

Personnes Concernées :

Déclarant : M. Vos Marnick

Né(e) le : mercredi 3 avril 2002 à pays bas

Nationalité : neerlandaise

Demeurant : 265 Impasse La Valette 19310 Yssandon

Téléphones : 0695403330

